

Article 21 du Règlement

• (1110)

LES AFFAIRES PROVINCIALES

ON PROTESTE CONTRE LE BUDGET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, les Canadiens dans toutes les provinces évaluent l'impact des programmes de restriction du gouvernement de la Colombie-Britannique qui reflètent la façon monétariste libérale-conservatrice de lutter contre l'inflation en pénalisant les pauvres, les retraités, les minorités, les locataires, les ouvriers et les petits commerçants. Le budget brutal de Bennett a durement frappé presque tous les segments de la société. Et pourtant, nous n'avons entendu aucune protestation de la part des députés conservateurs qui, manifestement, appuient leurs amis créditistes.

Une voix: Nous sommes de compétence fédérale.

Mme Mitchell: En plus des attaques contre les ouvriers et les droits de la personne, les compressions du budget de la Colombie-Britannique ont causé du tort aux femmes et aux enfants, aux invalides et surtout aux gagne-petit. On a sabré de façon draconienne dans les fonds destinés aux centres pour les femmes, aux maisons d'accueil, aux unités sanitaires, aux services de planification familiale et aux garderies. L'élimination des services d'appui communautaires causera un tort irréparable aux enfants et les forcera à obtenir des soins institutionnels très onéreux. Les retraités paieront davantage pour les soins hospitaliers, alors que leurs loyers augmentent et que les subventions diminuent. Les personnes qui touchent des prestations sociales réduites perdent les allocations incitatives pour les services communautaires valables qu'elles rendent à la communauté.

Que peut faire le gouvernement fédéral? Les fonds prévus pour le coût partagé des services sociaux devraient être réaffectés par le secrétaire d'État (M. Joyal) afin que les collectivités puissent s'entraider. Monsieur le Président, il faut réaménager les programmes de création d'emplois d'hiver dans toutes les provinces afin d'y inclure des emplois dans les services communautaires.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

* * *

L'INDUSTRIE

LE SALAIRE DÛ AUX EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ MAISLIN

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Un an après avoir bénéficié de la garantie par le gouvernement d'un prêt d'urgence de 34 millions de dollars, l'entreprise Maislin, établie à Montréal, se retrouve au bord de la faillite. Il semble que la société n'ait plus d'argent pour poursuivre son activité. Elle a licencié pratiquement la totalité de ses 3500 employés, son vice-président et ancien président, M. Alan Maislin, a donné sa démission et il appuie les employés dans leur lutte en vue de récupérer les arriérés de traitement que l'entreprise leur doit.

Maislin doit à ses créanciers privilégiés 59.4 millions de dollars. La Banque canadienne impériale de commerce a décidé de protéger son investissement de 38.8 millions de dollars en réclamant le remboursement de la somme prêtée. L'entreprise doit en outre près de 7 millions de dollars à la

Banque nationale du Canada et 18.3 millions aux créanciers sans garantie.

A la fois au Québec et en Ontario, exacerbés, les employés de la principale succursale nationale, Maislin Transport Ltée, constituent des piquets de grève. Certains travailleurs à Montréal ont appris que leurs chèques de paye ne seraient pas honorés.

Or, les travailleurs mis à pied devraient assurément être payés avant les créanciers nantis et chirographaires. La sécurité financière des travailleurs qui viennent de perdre leur emploi et auxquels on doit des arriérés de traitement devrait être au premier rang de nos préoccupations. Si nous ne sommes pas en mesure de verser la totalité de ces arriérés, nous devrions au moins essayer de verser un paiement partiel équivalant à un mois de traitement à tous les travailleurs qui y ont droit.

Le gouvernement pourrait veiller à ce que l'on accorde la priorité à ces travailleurs et, au besoin, adopter une mesure législative prescrivant le remboursement d'au moins un mois de traitement aux travailleurs licenciés avant que l'on ne rembourse tous les autres créanciers . . .

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais je dois à présent donner la parole au député de Leeds-Grenville.

* * *

L'EMPLOI

LA SOMME AFFECTÉE À LA CIRCONSCRIPTION DE LEEDS-GRENVILLE

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Monsieur le Président, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) a affecté à ma circonscription de Leeds-Grenville la somme de \$100,000 au titre du programme Canada au travail, mais rien dans le cadre du programme d'aide à la création locale d'emploi (PACLE). D'après les chiffres du ministre, l'excédent de main-d'œuvre de 7.1 p. 100, c'est-à-dire le taux de chômage, dans Leeds-Grenville n'est pas suffisamment élevé pour justifier l'affectation supplémentaire de fonds dans le cadre des programmes PACLE ou Canada au travail. Ce chiffre est totalement inexact et ne tient pas compte du nombre réel de personnes qui cherchent activement un emploi, des chômeurs qui n'ont plus droit aux prestations, de ceux qui vivent de l'aide sociale et de ceux qui entrent dans la population active de la circonscription de Leeds-Grenville.

Pour la gouverne du ministre, je lui ferai remarquer que le taux de main-d'œuvre excédentaire s'élève à 16.2 p. 100 d'après les données que m'ont fournies ses propres fonctionnaires du CEC. Le ministre n'a sûrement pas abandonné ces plus de 16 p. 100 de chômeurs de ma circonscription en retenant des fonds de manière à pouvoir accorder de plus fortes sommes aux circonscriptions libérales dans le but d'accroître la popularité déclinante de son parti. J'ose croire que tous les chômeurs sont traités également et équitablement sans être mis de côté parce qu'ils habitent dans la circonscription d'un député de l'opposition.

Je demande au ministre de revoir attentivement les calculs qui ont servi à l'affectation de fonds afin de tenir compte de tous les gens en chômage, et non pas seulement des prestataires